



COMMUNE DE MERTERT

Boîte postale 4 L-6601 WASSERBILLIG

EXTRAIT du registre aux délibérations du Conseil Communal

Ordre du jour n° 10c
No : 38

Objet : Taxes de raccordement à la
canalisation ;
Nouvelles fixations.

Séance publique du : 8 avril 2016
Date de l'annonce publique : 31 mars 2016
Date de la convocation des conseillers : 31 mars 2016

Présents : M STEFANETTI, bourgmestre
MM LEONARDY et SCHEID, échevins
MM et Mme LAURENT, FRANZEN, HIRTT,
WARNIER et SCHANEN, conseillers
M SCHUMMER, secrétaire
Excusés : MM SIEGLER, RIZZO et JAMINET, conseillers

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 07 septembre 2004 par laquelle il introduit une taxe qui donne droit à se raccorder au réseau de la canalisation de la commune de Mertert.

Considérant que cette délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 15 octobre 2004 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 20 octobre 2004 sous la référence : 4.0042.

Considérant qu'il s'agit d'une taxe unique, forfaitaire, à payer une seule fois par raccordement demandé, créant un droit à se raccorder au réseau de la canalisation de la commune.

Considérant que sur le vu de l'évolution des prix et surtout en considération des investissements pour la construction d'une station d'épuration, le collège des bourgmestre et échevins propose une augmentation des taxes d'une grandeur de 50%.

Vu l'avis favorable de l'Administration de la gestion de l'eau du 16 mars 2016 avec la référence AGE : 16cs017, avis sollicité conformément à l'article 47. (2) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Attendu que la tarification des eaux usées évacuées réellement se fait par un règlement-taxe à part.

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents :

f i x e :

à partir du 1^{er} juillet 2016 comme suit la taxe donnant droit à se raccorder au réseau de la canalisation de la commune de Mertert, à savoir :

- raccordement d'une maison unifamiliale : 750,00 €,
- raccordement d'une maison jumelée : 1.500,00 €,
- raccordement d'une maison à logements multiples :
 - taxe principale pour le raccordement : 750,00 €,
 - taxe supplémentaire par logement : 350,00 €,
- tout autre raccordement à la canalisation, y inclus surfaces de bureau et de commerce, à appliquer par unité : 750,00 €.

Il est expressément formulé et retenu que le paiement des présentes taxes par le demandeur d'autorisation de raccordement, ne dispense pas ce dernier des frais de raccordement – travaux et fournitures – à partir de sa propriété jusqu'au réseau public communal. Les particuliers sont tenus de prendre de même à leur charge exclusive tous les frais pouvant résulter d'une éventuelle réparation ultérieure quelconque sur le tronçon situé entre la canalisation et la propriété.

La taxe est à consigner à la caisse communale par le promoteur, le lotisseur ou le maître d'ouvrage au moment de la délivrance de l'autorisation de construire.

Ainsi délibéré à Wasserbillig, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.
Wasserbillig, le 11 avril 2016

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,

